

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 4 novembre 2016

10^{ème} Commission
N° CP-2016-10-10-9

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la
solidarité

Service consulté

**CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT, LA VILLE DE MULHOUSE,
L'ETAT ET L'ASSOCIATION SURSO**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature de la convention triennale (2016-2018) qui définit les missions et les modalités de financement de l'association SURSO, qui assure 4 missions : une mission d'accueil de jour et boutique de solidarité, une mission de service d'accueil et d'orientation, une mission d'accompagnement direct vers le logement, une mission d'hébergement et intermédiation locative "logi-jeunes".

La subvention de fonctionnement à l'association SURSO (Service d'accueil d'urgence et d'orientation) – sise 35 allée Gluck – 68200 Mulhouse s'inscrit dans le cadre de la politique d'aide aux associations et organismes dans le domaine de l'action sociale.

La structure développe ses actions dans les domaines suivants : l'accueil de jour, l'accompagnement vers le logement, l'hébergement mais aussi l'intermédiation locative.

Ainsi en 2014, au niveau de la fréquentation, l'association a accueilli 2 057 personnes dont 1 842 adultes et 215 enfants pour 1 626 ménages. Ces derniers ont bénéficié de 21 238 accueils en boutique, 4 082 prestations S.A.O. (Service d'Accueil et d'Orientation) ainsi que de 139 mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL). Enfin, 64 ménages ont bénéficié du dispositif "logi-jeunes".

Les différents financeurs, l'Etat (692 K€), la Ville de Mulhouse (45 K€) et le Département du Haut-Rhin (21 K€), contribuent aux actions de la structure par le biais d'une convention cadre triennale.

Cette convention n'entraîne aucun engagement financier pluriannuel du Département dans la mesure où l'article 6 précise que le Département indiquera chaque année le montant de son financement par voie d'avenant.

Par ailleurs, la convention peut être résiliée sous réserve d'un préavis de 6 mois comme indiqué dans l'article 9.

En ce qui concerne l'année 2016, le soutien financier du Département du Haut-Rhin s'élève à 21 000 €, montant en retrait de 30 % par rapport à 2015, conformément aux orientations stratégiques arrêtées pour les subventions 2016 aux associations ne relevant pas du champ strict de compétence du Conseil départemental.

Ce montant de 21 000 € a fait l'objet d'une délibération par la Commission Permanente du 24 mars 2016, sans signature concomitante d'une convention cadre, le montant de l'aide départementale étant inférieur au seuil légal de 23 000 € qui impose la signature d'une convention.

Le Département étant néanmoins partenaire de l'association, il figure à ce titre dans les signataires de la convention 2016-2018 qui vous est proposée.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 21 octobre 2016.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention triennale (2016-2018) qui définit les missions et les modalités de soutien apporté à l'association Service d'accueil d'urgence et d'orientation, à conclure avec cette structure, l'Etat et la Ville de Mulhouse, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention ;
- de préciser que la subvention départementale 2016 de 21 000 € mentionnée dans cette convention cadre a déjà été octroyée par délibération de la Commission permanente du 24 mars 2016, en conséquence, les dépenses 2016 correspondantes ont déjà été mandatées sur la ligne budgétaire suivante : 21 000 € sur le programme I731 – Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN